Burundi

En 2013, le Burundi a fait des progrès modestes sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Pour la première fois, le gouvernement a recueilli et publié des données sur la prévalence et la nature du travail des enfants et utilisé ces données pour réviser le Plan d'action national pour l'élimination des pires formes de travail des enfants 2010-2015 en y incluant une nouvelle liste des pires formes de travail des enfants. En outre, un sous-comité technique du Comité national multisectoriel pour l'élimination des pires formes de travail des enfants a été établi pour se concentrer sur les initiatives spécifiques du plan d'action national portant sur la lutte contre les pires formes de travail des enfants. Toutefois, au Burundi, des enfants continuent d'être astreints au travail des enfants dans l'agriculture et aux pires formes de travail des enfants dans l'exploitation sexuelle commerciale. La scolarité n'est pas obligatoire au Burundi ; l'âge de la scolarité gratuite demeure inférieur à l'âge minimum d'accession à l'emploi, ce qui rend les enfants vulnérables à l'exploitation. De plus, les pouvoirs publics n'ont pas effectué d'inspections visant le travail des enfants et il n'a pas été dispensé de formation aux inspecteurs sur l'application des lois concernant le travail des enfants pendant la période couverte par le présent rapport. Enfin, bien que le gouvernement ait rédigé au moins trois politiques pour mieux protéger les enfants burundais, aucune d'entre elles n'a encore été adoptée pour être mise en œuvre.

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants, y compris de ses pires formes, au Burundi sont proposées :

Domaine	Mesure proposée	Année(s) où elle a été proposée
Lois	Amender le Code pénal pour y inclure des sanctions explicites pour le travail forcé et ériger en infraction criminelle l'emploi des enfants de moins de 18 ans à des fins militaires.	2012 – 2013
	Rendre la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à 16 ans, âge minimum de l'admission à l'emploi.	2009 – 2013
Mise en application	Consacrer davantage de ressources à la mise en application de la législation, notamment en augmentant le nombre d'inspecteurs et en donnant à ceux-ci des moyens suffisants pour mener des inspections, en établissant un système de dépôt des plaintes et en dirigeant les enquêtes vers les secteurs caractérisés par une grande prévalence de travail des enfants, y compris le secteur informel.	2009 – 2013
	Mettre à la disposition du public les données sur l'application de la législation sur le travail des enfants.	2013
Coordination	Accroître le nombre des Centres de développement familial pour qu'il y en ait dans toutes les régions du pays.	2009 – 2013
Politiques gouvernementales	Évaluer l'impact du Cadre stratégique de réduction de la pauvreté sur le travail des enfants.	2010 – 2013
	Établir un cadre stratégique qui protège les enfants, notamment : • En mettant en œuvre l'actuel projet de plan d'action pour l'élimination de toutes les formes de travail des enfants d'ici 2025 • En rendant opérationnel le CMEJ	 2010 – 2013 2011 – 2013
Programmes sociaux	Mettre en œuvre des programmes pour lutter contre toutes les pires formes de travail des enfants dans le pays.	2009 – 2013